

JORF n°0072 du 26 mars 2010

Texte n°4

ARRETE

Arrêté du 8 mars 2010 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire

NOR: JUSC1004809A

Par arrêté de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 8 mars 2010, la session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2010 est ouverte aux dates ci-après :

- les épreuves d'admissibilité mentionnées au I de l'article 8 de l'arrêté du 22 mars 2006 modifié fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire : du 6 au 10 septembre 2010 ;
- l'épreuve écrite mentionnée à l'article A. 811-18 du code de commerce : le 30 novembre 2010 ;
- les épreuves orales mentionnées à l'article A. 811-17 du code de commerce : du 24 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

Les demandes d'inscription pour subir l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-14 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 6 juin 2010.

Les candidats devront déposer leur mémoire de rapport de stage au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 6, boulevard des Capucines, 75009 Paris, au plus tard le 30 novembre 2010.